

Réunion du conseil municipal / Compte-rendu

Lundi 15 mai 2023

20h00 – Salle polyvalente

Présents :	BERGER Alain, PELLET Valérie, BUTTIN Gérard, JACOLIN Jocelyne, GIRARD Sophie, BALLY Liliane, COUTURIER Alban, CUSIN Cécile, FERLET Dominique, GARNIER Vincent, MICHA Abigaël, PRIEUR-DREVON Elise
Pouvoirs :	JOLY Bernard à BUTTIN Gérard
Absents / Excusés :	CLOPET Sylvain, FERRARO Cindy, LAURENT Catherine, DOUCELIN Romain, FROMENTOUX Cyril
Secrétaire de séance :	PELLET Valérie

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 03 avril 2023
- Point sur les travaux en cours
- Urbanisme
- Jurés d'assises
- Délibérations
 - Convention avec CDG38 pour les retraites
 - Enfouissement des lignes électriques et Orange chemin de l'Etang
 - Fongibilités des crédits M57
 - Durées des amortissements M57
 - Avenant lot 2 gros œuvre
 - Coupe de bois confiée à l'ONF
- Questions diverses

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 03 avril 2023

Approuvé à l'unanimité

2) Point sur les travaux en cours

▪ RENOVATION ARC-en-CIEL

Nous sommes sur la fin du chantier mais c'est un peu difficile à terminer. Le délai de livraison de la PAC a été repoussé, elle est annoncée pour le 29 mai ce qui retarde la réception du lot chauffage.

Nous avons fait une pré-réception du chantier début avril, un certain nombre de remarques sont ressorties.

Nous avons relevé un souci avec les meubles de la biberonnerie, suite au nettoyage ; les façades en aggloméré sont abîmées.

Dans la salle associative, il y a des marques au sol ; on retrouve également quelques défauts dans le local petite enfance.

L'entreprise GILLET a tout terminé, RMB ELEC doit ajouter deux projecteurs extérieurs, LA BELMONTOISE doit faire quelques finitions de peinture essentiellement et la signalétique est à installer avant un second nettoyage.

Une réunion aura lieu le lundi 22 mai.

A l'extérieur, la plateforme a été faite la semaine dernière, il reste maintenant l'enrobé. Nous avons vu un défaut au niveau du garde-corps, certains pieds ne sont pas parallèles.

L'entreprise FUZIER-LAMBERT doit faire une reprise au niveau d'une marche qui donne sur la rue côté bibliothèque.

Globalement, à part le problème du sol, le reste va arriver à se solder d'ici la fin du mois.

Nous recevons les meubles de la bibliothèque début juin. La PMI passe début juin pour valider les locaux.

Il restera à programmer les barillets des portes.

▪ AMENAGEMENT SPORTIF

Très compliqué à faire avancer le chantier (on n'est pas la seule commune dans ce cas-là ...). Quelques petits avancements, ils ont commencé à fixer les tables et les bancs mais ce n'est pas terminé. Il n'y a pas de suivi. On va demander à rencontrer Julien PRAT afin de trouver une solution. On devait mettre de la pelouse mais ce sera bientôt trop tard.

La signalisation n'a pas encore été posée, bien que les équipements soient utilisés, mais il serait impossible d'interdire l'accès.

▪ VOIRIE

Le tour de la commune a été fait. Pour l'entretien des revêtements, l'Impasse des Trouillères et la route des Epalisses ont été retenues, les travaux seront réalisés par l'entreprise GACHET. Pour les emplois partiels, c'est l'entreprise CUMIN qui a été retenue. La date de début des travaux n'a pas encore été fixée.

L'élagage va commencer la troisième semaine de mai, c'est l'entreprise CRETINON qui va effectuer ce travail.

Au niveau des caniveaux de la Route de Tramolé, les entreprises EIFFAGE et GACHET travaillent sur le dossier suite au relevé topo pour la reprise des désordres.

▪ CIMETIERE

Le chantier a redémarré cette semaine. Les couvertines sont en trains d'être posées. Les enduits intérieurs et extérieurs seront faits dans les 2 ou 3 semaines à venir.

▪ AUTRES

Nous avons sollicité l'assurance décennale par rapport au groupe scolaire, nous rencontrons des problèmes d'étanchéité. Nous avons fait un courrier et nous attendons les retours de l'assureur.

Nous allons également régler le problème de l'adoucisseur de la cuisine de la salle polyvalente avec la mise en place d'un adoucisseur spécifique pour les trois appareils de la cuisine (budget 1 389 € TTC).

Nous avons eu un retour de Mme la Sous-Préfète concernant le projet NETTO. Elle souhaite un passage en CDAC, elle nous dit que cela permettrait de purger un certain nombre de recours afin de les éviter sur le permis de construire. INTERMARCHÉ travaille aujourd'hui sur le dépôt d'un permis de construire avant cet été.

Concernant le tènement PORCHER, on lui a expliqué qu'on n'avait que des échos très défavorables au sujet d'EPORA. Elle doit prendre contact avec la responsable pour parler du projet.

Nous avons rencontré un aménageur : il est intéressé par le projet, il pourrait travailler avec EPORA. Nous sommes en attente d'informations plus précises concernant le projet et le coût éventuel de revente d'une partie des terrains à la collectivité..

L'avantage de cette formule, c'est qu'ils apportent le financement (investissement). Ils sont d'accord pour étaler la vente des terrains, c'est une bonne solution pour la collectivité. Ils ne construisent pas mais ils aménagent les terrains.

3) Urbanisme

DECLARATIONS PREALABLES

- LOISEAU Audrey et Mickaël – Construction d'un mur et déplacement d'un portail existant → Accordée
- Groupe VERLAINE pour Mr PERRIN – Installation de 16 panneaux photovoltaïques en surimposition 26.4m² sur le toit de la maison → Accordée
- ZIERCHER André – Réfection de la toiture - Changement et extension de panneaux solaires thermiques d'une surface de 10m² → Accordée
- CHABITAT pour Mr BEGOU – Installation d'une centrale photovoltaïque de 3KWC - surface de panneaux photovoltaïques de 13.6 m² en surimposition côté sud → Accordée
- CHARROT Monique – Isolation par l'extérieur + enduit façade identique à l'existant → Accordée
- BARBIER Alain et Patricia – Changement des fenêtres en alu côté Nord et Sud-Est → Accordée

PERMIS DE CONSTRUIRE

- BRONDEL Lucie – Installation d'une pergola en bois - dimensions L 4.00 X l 11.7 X H 2.40 côté Ouest → A l'étude

4) Jurés d'assises

Cette année, nous devons désigner un seul juré d'assises : RATEL Sylvain a été tiré au sort.

5) Délibérations

Délibération n°23/15.05/12 - Convention avec le CDG 38 pour traitements des retraites

La Collectivité confie depuis le 15 mai 2023 au Centre De Gestion 38 le traitement dématérialisé des dossiers de retraite des agents concernés.

Par délibération du 13 octobre 2022, le conseil d'administration du Centre De Gestion 38 a mis en place des modalités de conventionnement avec, notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires :

- 500 € pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (sans APR préalable)
- 250 € pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (avec APR préalable ou DAP)
- 250 € pour DAP en réalisation totale (ne peut être réalisée qu'un an avant le départ effectif de l'agent)
- 125 € pour DAP en contrôle
- 250 € pour la réalisation d'un dossier d'APR (études préalables à la liquidation qui facilitent la réalisation du dossier de liquidation lors du départ effectif de l'agent et fiabilise le compte individuel retraite)
- 250 € pour le contrôle du dossier avant liquidation
- 125 € pour le contrôle d'une estimation de pension
- 250 € pour les dossiers de régularisation de cotisations et de rétablissement au régime général.

Il est rappelé l'étendue des prestations du CDG 38, en plus des missions obligatoires de fiabilisation des comptes individuels retraite :

- L'information aux collectivités sur la réglementation ; animation de séances d'information et publication des notes d'information de la CNRACL
- Le conseil des collectivités sur la réglementation retraite
- La réalisation de la prestation APR (Accompagnement Personnalisé à la Retraite)
- Le conseil sur la constitution des dossiers
- Le contrôle et le suivi des dossiers :
 - o Vérification des dossiers de retraite (liquidation)
 - o Retraite normale (âge légal)
 - o Pension de réversion
 - o Limite d'âge
 - o Parents de 3 enfants
 - o Catégorie active
 - o Conjoint invalide
 - o Enfant invalide
 - o Fonctionnaire handicapé
 - o Vérification des dossiers préalables à la retraite
 - Qualification du Compte Individuel Retraite (QCIR)
 - Estimation Indicative Globale
 - Dossiers de demande d'avis préalables
 - o Validation de service
 - o Régularisation de cotisation
 - o Rétablissement au régime général
- La réalisation des dossiers : contrôle de la carrière, saisie du dossier de liquidation, et demande d'avis préalable ; contrôle de la carrière et saisie du Compte Individuel Retraite.

La collectivité s'engage à adresser les demandes d'études de dossiers de liquidation dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 6 mois avant la date de radiation des cadres. Toute demande d'APR devra être faite au minimum 12 mois avant le départ effectif de l'agent. Un formulaire de saisine complété et signé devra être rempli par la collectivité en y joignant toutes les pièces demandées : la collectivité s'engage à transmettre au Centre De Gestion 38 tous les justificatifs nécessaires à la réalisation de sa mission.

La collectivité et le Centre De Gestion s'engagent à utiliser la plate-forme PEP'S de la CNRACL pour tous les processus dématérialisés. Le Centre De Gestion 38 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité. Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du Centre De Gestion 38 de quelque manière que ce soit. Le Centre De Gestion de l'Isère assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à la collectivité qui reste, dans le cadre de ses prérogatives légales, totalement responsable de la situation administrative de ses personnels.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette prestation à partir du 15 mai 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, telle que proposée par le Centre De Gestion 38.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°23/15.05/13 - Enfouissement BT/TEL chemin de l'Etang

Le Maire expose :

Le chemin de l'Etang en partant de la route de Saint Jean de Bournay jusqu'au cimetière d'Eclose est en très mauvais état, suite notamment aux travaux de remplacement des canalisations d'eau potable. Il y aura lieu de le rénover entièrement rapidement.

Dans cette voie subsistent des réseaux électriques et téléphoniques aériens ; il serait judicieux de prévoir leur mise en souterrain avant la réfection de la voirie.

TE 38 (Territoire Energie 38), syndicat compétent dans ce domaine, a été sollicité pour étudier cette réalisation. Le syndicat ne pourra pas envisager les travaux avant l'année 2024, mais il est recommandé d'engager la procédure au plus tôt pour réserver les crédits en 2024.

Concernant l'enfouissement du réseau électrique,

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

- 1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 86 722 €
- 2 - le montant total de financement externe serait de : 86 722 €
- 3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE 38 s'élève à : 0 €
- 4 - la contribution de la commune aux investissements s'élèverait à environ : 0 €.

Concernant l'enfouissement du réseau téléphonique,

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur ORANGE, les montants prévisionnels sont les suivants :

- 1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 20 590 €
- 2 - le montant total de financement externe serait de : 0 €
- 3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE 38 s'élève à : 981 €
- 4 - la contribution de la commune aux investissements s'élèverait à environ : 19 610 €.

Monsieur le Maire propose :

Afin de permettre à TE 38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre concernant les travaux d'enfouissement du réseau électrique, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE 38
- Prendre acte de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la commune.

Afin de permettre à TE 38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre concernant les travaux d'enfouissement du réseau téléphonique, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE 38
- Prendre acte de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

➤ De prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération concernant l'enfouissement des réseaux électriques :

Prix de revient prévisionnel : 86 722 € TTC

Financements externes : 86 722 €

Participation communale prévisionnelle : 0 €

➤ De prendre acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 0 €

➤ De prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération concernant l'enfouissement des réseaux téléphoniques :

Prix de revient prévisionnel : 20 590 € TTC

Financements externes : 0 €

Participation communale prévisionnelle : 20 590 €

➤ De prendre acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 981 €

➤ Dit que les crédits seront inscrits au budget au compte 231 de la section d'investissement

➤ D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous documents d'ordre administratif ou financier afférents à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°23/15.05/14 - Fongibilités des crédits M57

La commune d'Eclos-Badinières a opté par délibération du 22/11.07/34 du 7 novembre 2022 pour l'adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier en lieu et place de l'instruction M14.

En nomenclature M14, les dépenses imprévues pouvaient être votées sous forme de crédits de paiement aux chapitres 022 (Dépenses de fonctionnement) et 020 (Dépenses d'investissement). La limite de ces dépenses imprévues était de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

En nomenclature M57, aucune prévision budgétaire ne doit être effectuée sur les chapitres des dépenses imprévues en dehors du cadre des autorisations de programme (AP) ou des autorisations d'engagement (AE). Pour appliquer ce régime des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE), la commune devrait élaborer un règlement budgétaire et financier (RBF), alors qu'il est facultatif pour les communes de moins de 3 500 habitants (sauf si elles veulent appliquer ce régime des AP – AE). La limite serait alors de 2 % des dépenses réelles de la section correspondante.

Cependant, une disposition de la nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. Le conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cela permet d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster, sans modifier le montant global des sections.

Le Maire est alors tenu d'informer le conseil municipal des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- De préciser que cette autorisation devra être renouvelée pour l'adoption de chaque budget,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°23/15.05/17 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

Monsieur le Maire expose :

La mise en place de la nomenclature budgétaire M 57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Le champ d'application reste défini par l'article R 2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les communes de moins de 3 500 habitants ne sont tenues d'amortir que les études non suivies de travaux (sauf certificat de mise au rebut transmis au comptable) et les subventions d'équipements versées aux subdivisions du chapitre 204, tels que les fonds de concours ou les contributions versées au TE 38 en cas de transfert de compétence éclairage public.

En M14, ces amortissements étaient pratiqués pour une année entière, à compter de l'année suivante.

A compter de l'application du référentiel M57, les amortissements doivent être pratiqués à compter du jour de l'acquisition ou de la mise en service du bien, au prorata temporis.

Les biens acquis précédemment, pour lesquels un plan d'amortissement avait été fixé, continuent d'être amortis selon ce précédent plan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de mettre en place la règle de l'amortissement prorata temporis,

- Dit que les durées sont fixées ainsi :

Frais d'études : 5 ans

Subvention d'équipement versée au TE 38 : 5 ans,

- Autorise Monsieur le Maire, à signer tous documents d'ordre administratif ou financier afférents à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°23/05.15/15 – Avenants de travaux – Réhabilitation de l'école Arc-en-Ciel

Monsieur le Maire rappelle :

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 17/04.10/19 actant la décision de procéder à la Rénovation de l'ancienne école Arc-en-Ciel,

Vu la délibération n° 21/03.08/09 de confier à la SPLA SARA Aménagement une mission de conduite d'opération pour aider la collectivité dans le choix de la Maîtrise d'œuvre sous la forme d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage,

Vu la Délibération n° 21/10.18/39 en date du 18 octobre 2021 actant la proposition de la commission d'Appel d'Offre de retenir le Cabinet IDONEIS afin d'assurer la Maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération 22/02.08/28 en date du 1^{er} août 2022 actant le choix des entreprises,

Monsieur le Maire expose :

Un certain nombre de réajustements ont dû être réalisés lors des travaux de rénovation conduisant à des économies pour certains et à des coûts supplémentaires pour d'autres

Pour les plus-values :

- Réalisation d'un socle en béton recevant la PAC
- Réalisation d'un enrobé sur l'ensemble de la cour avant
- Réalisation de tranchées d'évacuations des eaux
- Réalisation d'une couverture au lieu d'un glacis

Pour les moins-values :

- Dépose des occultations provisoires
- Remise en état des abords

- Réfection des revêtements en enrobé
- Divers petits travaux intérieurs.

Pour le lot 2, le montant du marché initial était de 61 675.00 € HT soit un montant TTC de 74 010.00 €. Le montant de l'avenant est de 6 949.00 € HT pour un montant TTC de 8 338.80 €, ce qui porte le montant du marché à 68 624.00 € HT, soit 82 348.80 € TTC.

Monsieur le Maire propose :

- De valider cet avenant pour un montant total de marché de 68 624.00 € HT, soit 82 348.80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De valider cet avenant pour un montant de 6 949.00 € HT soit un montant TTC de 8 338.80 €
- Dit que les crédits sont inscrits au budget au compte 231 de la section d'investissement
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous documents d'ordre administratif ou financier afférents à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°23/15.05/16 – Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2022

La commune d'Eclose-Badinières possède plusieurs parcelles de bois sur la commune de Châteauvilain pour une surface totale de 3,17ha. La commune a confié à l'Office National des Forêts, par une délibération du 6 juin 2011, la gestion de ses bois communaux pour la période 2011 à 2032. La commune participe financièrement à la gestion. Le technicien en charge de notre forêt a pris contact avec nous afin de réaliser une coupe partielle des arbres arrivés à maturité, ceci afin de favoriser la croissance des tiges d'avenir.

Monsieur le Maire :

Propose d'approuver l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après,

Parcelle	Type de coupe	volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	année prévue aménagement	année proposée par l'ONF	année décidée par le propriétaire	proposition mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation-décision de la commune	Observations	
							vente avec concurrence		mise en vente de gré à gré négociée	Délivrance				
							Bloc sur pied	Bloc façonné						
1	IRR	609	3,17	2022	2022	2023			X				UP	Coupe d'irrégularisation Réglée

Dit que :

- Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la Municipalité,
- Les coupes proposées à l'état d'assiette 2022 ont pour but de favoriser la croissance des tiges d'avenir,
- Des pistes et des cloisonnements d'exploitation seront créés pour faciliter l'exploitation de la coupe,
- Des places de dépôts seront créées pour le stockage des bois.

Vente à l'unité de produit :

Dans le cas de la vente à l'unité de produit, le bois est acheté sur pied, mais le cubage s'effectue après exploitation. L'acheteur et le vendeur s'entendent avant la coupe sur un prix au mètre cube ou au stère, par catégorie de produit. Le bois sera réceptionné contradictoirement en bord de route à la fin de l'exploitation pour comptabiliser le volume par catégories préalablement définies. Le prix de vente est calculé en multipliant le volume de chaque catégorie par son tarif unitaire.

Il est indispensable que le cubage se fasse en présence du propriétaire ou son représentant et l'acheteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-dessus,

➤ D'autoriser Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et à signer tous documents d'ordre administratif ou financier afférents à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

6) Questions diverses

- Réunion du conseil municipal le 9 juin au lieu du 12 : au cours de cette réunion, il faudra que l'on définisse la liste des électeurs pour les élections sénatoriales qui auront lieu le dimanche 24 septembre. Nous devons proposer une liste : 5 titulaires (maire + 4 premiers adjoints) et 3 suppléants : Sophie, Vincent et Liliane. Nous présenterons cette liste le 9 juin à 20h00.
- Notre commune a été retenue pour recevoir un spectacle dans le cadre du Jazz à Vienne, le mardi 27 juin prochain, à 19h00 dans la cour arrière de l'école Arc-en-Ciel ou, en cas de mauvais temps, repli à la salle polyvalente.
- Le 20 juin, nous avons une rencontre avec le Président de la CAPI à 19h00 à la salle polyvalente.
- Nous avons rencontré Carole concernant l'accueil des TPS dans les écoles, la DASEN ne veut plus qu'ils soient accueillis en cours d'année. Il n'y aura désormais que la rentrée du mois de septembre, ce qui ne permettra pas d'accueillir les toutes petites sections.
- Christine commence à préparer sa retraite. Nous allons voir pour un recrutement à temps partiel au départ et ensuite pallier au remplacement du poste de Christine. Les communes ont beaucoup de mal à trouver des DGS, il faut qu'on anticipe. Nous allons mettre une annonce au CDG pour un temps partiel et ensuite un plein temps en 2024.
Marina va s'absenter également quelques mois, nous allons voir avec les ATSEM et aussi proposer à Gülsüm des heures supplémentaires.
- Nous avons été approchés à plusieurs reprises par une mutuelle afin de choisir une mutuelle communale. Certaines communes l'ont fait (Nivolas-Vermelle et Sainte Anne sur Gervonde).
 - Q : Nous pouvons peut-être nous renseigner auprès des communes qui l'ont fait ?
 - R : Oui, il n'y a pas d'engagement de la part de la commune.
 - Q : A la rigueur, il faudrait pouvoir trouver une mutuelle qui fait des assurances également...
- Q : Comme déjà évoqué lors de la réunion du 6 février, le point d'apport volontaire devant la déchetterie est toujours aussi sale, rien ne se fait ?
 - R : Le maire de Châteauvilain a fait un mail au SMND pour avertir qu'il ne souhaite plus que les employés communaux nettoient ce coin propre donc pour l'instant il n'y a pas de solution.
 - Q : Il faudrait voir pour mettre ce coin propre ailleurs peut-être.
- Nous ne conservons pas la date initiale de la Fête des Mères ; désormais, nous fêterons les mamans lors des vœux du maire au mois de janvier comme beaucoup de communes le font.
- Nous avons été sollicités par deux personnes qui ont le projet d'une micro-crèche sur la commune. Nous les recevons ce lundi 22 mai à 15h00 afin d'échanger sur le sujet.
- Le défibrillateur de la salle polyvalente a été remis en service.
- La SEMIDAO s'est aperçue récemment de rejets anormaux de l'entreprise PORCHER. Il y avait un problème au niveau de l'encollage. Tout est rentré dans l'ordre.
- Invitation de Mr Gérard LARCHER à Saint-Savin pour les élections sénatoriales
- Echange avec un habitant concernant le manque de visibilité au bord du chemin du Loup. Les enfants descendent assez vite du lotissement en trottinette. Nous allons faire passer un mot pour qu'ils soient plus vigilant
- Une réunion aura lieu le lundi 22 mai avec Alpes Etudes concernant la reprise de la chicane vers l'ancienne mairie.
- Travaux de station de pompage : pose d'un débit-mètre
- Passage du Tour Nord-Isère : le 25 mai vers 14h00
- Passage des vieux tracteurs : le 25 juin

- Les Olympiades inter-écoles ont lieu le vendredi 26 mai à Nivolas-Vermelle – appel aux bénévoles pour encadrer

La séance est levée à 22h10.